

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé en session ordinaire le 23 septembre 2020 à la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures, par l'appel des membres du conseil.

24 présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET,

2 excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD,

1 absent : D. DUBONNET.

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 27 juillet 2020 transmis aux élus par mail le 18 septembre n'appelle pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_* DELIBERATIONS *_*_*_*_*_*_*_*

I – ADMINISTRATION GENERALE

1- 2020-051 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire informe que la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle peut également comprendre des membres extérieurs à titre consultatif sans voix délibérative, choisis en raison de leur expertise dans le domaine concerné ainsi que l'agent communal en charge du dossier.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En application de la délibération n°2020-45 du 27/07/2020, et après concertation avec les élus des minorités, il est proposé de ne constituer qu'une seule liste respectant la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret, Mme PICHAT et M. COUDURIER sont désignés pour former le bureau de cette élection. Les bulletins de vote sont remis à chaque membre, qui les dépose ensuite dans l'urne prévue à cet effet. Les membres du bureau procèdent au dépouillement et à l'annonce des résultats. Ont obtenu :

20 voix pour la liste complète

4 voix pour la liste sauf Nathalie LAUMONNIER et Pierre MAULET

2 voix pour la liste sauf Pierre MAULET

0 abstention

A l'issue de la proclamation des résultats, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée ainsi :

Titulaires

Suppléants

1. Jean-Pierre TISSINIE	1. Karine MAUVILLY-GRATON
2. Nathalie RATEL-DUSSOLIER	2. Sylvie SELLERI
3. François MAUDUIT	3. Jean-Claude BERNARD
4. David DUBONNET	4. Yvette FETAZ
5. Nathalie LAUMONNIER	5. Pierre MAULET

M. le Maire indique qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste ; il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Enfin, il précise que le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

2- 2020-052 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Ce point a été reporté lors du précédent conseil

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué, dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Les fonctions consistent essentiellement en la vérification et l'actualisation annuelle des valeurs fiscales de références des immeubles créés ou modifiés dans leur contenu ou leur destination.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants, en nombre double soit 32 noms pour Barberaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, dresse la liste de présentation au Directeur des Services Fiscaux ci-dessous :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1	DOMINIQUE DIVERCHY	1	ANDREE BLANCHARD
2	YVETTE FETAZ	2	DAVID DUBONNET
3	MICHEL MARZIN	3	CHRISTIAN CORSINI
4	MAURICE CHEVROLAT	4	GILLES MUGNIERY
5	PHILIPPE PONS	5	JACKY PEROT
6	BENOIT DE RIVAZ	6	MONIQUE GELLOZ
7	PIERRE MAULET	7	JEAN-MARC VINCENT
8	NATHALIE RATEL-DUSSOLLIER	8	YVAN ROTA-BULO
9	MARIE-NOELLE GERFAUD-VALENTIN	9	FRANÇOIS MAUDUIT
10	MARIE-ELISABETH GIRERD-POTIN	10	GENEVIEVE MONGELAZ
11	MANUEL BOHORQUEZ	11	CHANTAL SESNIAC
12	DANIELE GODDARD	12	PASCAL DUPUIS
13	BERNADETTE ANCENAY	13	JEAN-PIERRE TISSINIE
14	SYLVIE SELLERI	14	MARIE-FRANCE PICHAT
15	ANKE MAENNER	15	JEAN-CLAUDE BERNARD
16	NOE LAURENT	16	CHRISTIAN ANTONIOLLI

3- 2020-053 Désignation des membres Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (Grand Chambéry) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, pour la durée du mandat. Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination. Grand Chambéry a opté pour la nomination. La prochaine réunion ayant lieu en octobre, M. le Maire a adressé par courrier du 27/08/2020 sa proposition afin de désigner Madame Sylvie SELLERI comme membre titulaire et Madame Nathalie RATEL-DUSSOLLIER comme membre suppléante. Il soumet à l'assemblée cette proposition pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable à la désignation des membres de la CLECT proposés par le Maire à Grand Chambéry.

4- **2020-054 Constitution des commissions municipales thématiques**

Afin de permettre l'étude de projets et la préparation des délibérations, il est proposé de constituer les commissions communales permanentes suivantes, pour la durée du mandat :

1. **Ressources humaines** (6 membres + M. le Maire) : Nathalie RATEL-DUSSOLIER - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ ;
2. **Conseil municipal des Jeunes** (5 membres + M. le Maire) : Danièle GODDARD – Jean-Claude BERNARD – Anke MAENNER – Pascal DUPUIS – Annie-Claude THIEBAUD ;
3. **Finances** (8 membres + M. le Maire) : Nathalie RATEL-DUSSOLIER – François MAUDUIT – Jean-Pierre COUDURIER - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Jean-Pierre TISSINIE - Pierre MAULET – David DUBONNET ;
4. **Urbanisme** (7 membres + M. le Maire) : François MAUDUIT - Jean-Pierre COUDURIER - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Jean-Pierre TISSINIE - Brigitte MOLLARD – David DUBONNET.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit, et que chaque commission devra se réunir rapidement afin d'élire un vice-Président. La composition doit respecter la représentation proportionnelle de chaque liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création des quatre commissions municipales, fixe leur nombre de conseillers siégeant et désignent leurs membres pour la durée du mandat tel qu'indiqué ci-dessus.

2020-055 Constitution des comités participatifs

Il est également proposé de créer, en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, des comités participatifs, composés de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Ces comités permettent la mise en place d'une concertation locale, ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, afin d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'onze comités participatifs et désignent comme Président les conseillers suivants, ainsi que leur composition municipale proposée figurant en annexe, pour la durée du mandat :

1. Accessibilité et Handicap, présidée par Nathalie LAUMONNIER ;
2. Commerces, Artisanat et Entreprises, présidée par Jean-Pierre COUDURIER ;
3. Vie associative et sportive, présidée par Jacky PEROT ;
4. Vie culturelle, présidée par Anke MAENNER ;
5. Petite enfance, présidée par Danièle GODDARD ;
6. Affaires scolaires, présidée par Jean-Claude BERNARD ;
7. Transition énergétique, présidée par Noé LAURENT ;
8. Relocalisation de l'alimentation, présidée par Karine MAUVILLY-GRATON ;
9. Zéro déchet, recyclage et économie circulaire, présidée par François MAUDUIT et Arthur BOIX-- NEVEU ;
10. Mobilité et liaisons inter-quartiers, présidée par François MAUDUIT et Arthur BOIX-- NEVEU ;
11. Cadre de vie, présidée par Jean-Pierre TISSINIE.

M. le Maire précise qu'une information sera faite auprès des habitants afin que chacun puisse faire acte de candidature pour rejoindre un ou plusieurs comités participatifs.

5- **2020-056 Création de conseils de quartiers**

Bien qu'ils soient facultatifs en raison de la strate démographique de la Commune, il est proposé de créer trois conseils de quartiers (Madeleine, Centre et Haut), qui peuvent être consultés par le Maire et peuvent faire des propositions sur toute question concernant leur quartier ou être associés aux actions intéressant le

quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville mais également pour l'élaboration à terme d'un budget participatif.

En réponse à la question de Karine MAUVILLY-GRATON, M. le Maire précise qu'un règlement spécifique sera élaboré par une commission de travail qui déterminera également les conditions de participation (notamment d'âge). La première convocation sera faite par le Maire, leur fréquence sera en fonction des besoins de la population, il préconise au moins une à deux fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création de ces trois conseils de quartiers.

6- 2020-057 Précisions sur les pouvoirs délégués au maire

M. le Maire rappelle la délibération n° D20-07-47 du 27/07/2020 portant délégations de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat. Il explique qu'une précision a été omise au point n°16 lors de sa rédaction, qu'il convient d'apporter afin d'écartier tout risque contentieux ultérieur :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans les procédures contentieuses devant les juridictions administratives et les juridictions judiciaires tant civiles que pénales*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la nouvelle rédaction des pouvoirs délégués au point 16. La présente délibération abroge la version précédente du 27/07/2020 et reprend en annexe la totalité des délégations consenties pour la durée du mandat.

7- 2020-058 Adhésion à des organismes extérieurs

- Adhésion à l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) : M. le Maire propose d'adhérer à cette association spécialiste de l'énergie, qui pourra apporter son soutien et son expertise à la collectivité dans le cadre de ses projets de gestion de l'énergie ; le montant de la cotisation s'élève à 150 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion de la Commune à compter de l'année 2020 à l'ASDER, domiciliée 124 Rue du Bon Vent – BP 99499 à 73094 CHAMBERY cédex 9, pour un montant annuel de 150 € à compter de l'année 2020 ;

- Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) : M. le Maire propose de reporter cette décision à l'an prochain en fonction des besoins et des priorités de la collectivité.

Il précise que les crédits inscrits au budget 2020 à l'article 6281 (concours divers) sont suffisants (3 530 €). Il informe des adhésions déjà souscrites précédemment : l'APVF (Association des Petites Villes de France) pour 514.93 €, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour 250 € et AGATE (AGence Alpine des Territoires) pour 1 021.99 € soit un total de 1 786.92 €.

II – FINANCES

8- 2020-059 Fonds d'urgence Covid 19 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Département vient d'adopter des mesures nouvelles afin d'aider les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, en leur apportant son soutien à hauteur de 80 % des dépenses réalisées entre le 16 mars et le 31 août 2020 relatives à la crise Covid-19 ; Il est proposé de déposer un dossier pour un montant total éligible de 34 311.11 € HT (41 173.34 € TTC) ; la subvention est calculée forfaitairement sur le nombre d'habitants et plafonnée à 11 967.50 €, qui vient s'ajouter à la subvention de l'Etat pour les masques de 5 000 €. Madame SELLERI précise que les dépenses de la commune vont au-delà de cette date butoir puisque des achats de gel et de distributeur ont été réalisés à la rentrée de septembre pour l'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, sollicite une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds d'urgence Covid-19 pour un montant de 11 967.50 € afin de l'aider financièrement pour ses achats liés à la crise sanitaire.

9- 2020-060 Remise de dettes

Mme SELLERI informe les élus du courrier du 22/07/2020 de Madame Laurence BOSSON, sollicitant une réduction de sa facture émise pour la location d'un jardin communal (50 €) et sa consommation en eau (113.40 €) en 2019 soit un montant total de 163.40 €. Compte tenu des éléments apportés par l'intéressée, et de la fuite constatée par les services qui ont procédé à la fermeture de son point d'eau, elle propose de ramener la consommation de l'eau à la moyenne des autres chalets et d'accorder en conséquence une remise de dette pour le surplus, arrondi à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder à Madame Laurence BOSSON une remise de dette de 100 € en réduction du titre de recettes n°335 émis le 29/05/2020, ce qui le réduit à la somme de 63.40 €.

III - RESSOURCES HUMAINES**10- 2020-061 Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux ; La commune a décidé par délibération du 27/07/2012 d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, qui offre des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Conformément à son organisation paritaire, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Suite aux dernières élections municipales, il convient donc de renouveler ces délégués, l'organe délibérant doit désigner le délégué élu parmi ses membres. A titre indicatif, la participation 2020 de la commune est de 12 720 €.

Les délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S. Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Madame Nathalie RATEL-DUSSOLLIER comme déléguée des élus et Madame Carol JACQUEMOND comme déléguée des agents.

11- 2020-062 Avenant n°1 à la convention avec le Centre de gestion pour le recours au conseiller de prévention

Mme RATEL-DUSSOLLIER rappelle que la collectivité a conclu une convention avec le Centre de gestion, par délibération n°D 19-07-59 du 08 juillet 2019, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention selon les besoins de la collectivité.

Cet agent remplit auprès de la structure les fonctions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;

➤ Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, cet agent :

- Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il assurera, le cas échéant, une mission de coordination des assistants de prévention désignés par l'employeur territorial. Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et est associé aux travaux de cet organisme. Il pourra participer à l'élaboration de la fiche des risques professionnels établie par le médecin de médecine préventive.

Une définition des missions que l'autorité territoriale souhaite plus précisément confier au conseiller de prévention du Cdg73, au regard du temps de mise à disposition de cet agent, fera l'objet d'une lettre de cadrage. Le besoin immédiat concerne les missions précitées et notamment la mise à jour du document unique, à raison de 12 journées de 8 heures par an au maximum.

La commune participe aux frais d'intervention du Cdg73 à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif journée fixé par délibération du conseil d'administration du Cdg73.

L'objet de cet avenant est l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- 270 € (au lieu de 250 €) pour une journée de 8 heures, auxquels s'ajoute l'indemnité de frais de repas du conseiller de prévention. Les frais de déplacement sont compris dans ce tarif ;
- 160 € (au lieu de 150 €) pour une demi-journée, si la mission prend moins de 4 heures, dans la limite du nombre maximal de journées visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, la lettre de cadrage afférente à celle-ci et autorise M. le Maire à le signer.

12- 2020-063 Renouvellement de la Convention avec le Centre de gestion (Cdg) pour la gestion des dossiers retraite de la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Mme RATEL-DUSSOLLIER rappelle que le Centre de gestion propose aux collectivités de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022. Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin pour des dossiers complexes. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention susvisée (annexée à la présente délibération) et autorise M. le Maire à la signer avec le Centre de gestion, avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, renouvelable.

13- 2020-064 Renouvellement de la Convention avec le Centre de gestion pour le recours au service d'intérim

Mme RATEL-DUSSOLLIER rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre une mission facultative de service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local, et ce depuis une dizaine d'années.

Il indique que la collectivité a conclu une convention de ce type par délibération n°D 18-01-12 du 22 janvier 2018, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La mise à disposition d'agents peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale : l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le remplacement d'agents sur emplois permanents ou la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou à défaut d'un contractuel. L'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas la Commune à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle propose de conclure une convention permettant un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de conclure une nouvelle convention pour le recours au service d'intérim tel que défini ci-dessus, qui prendra effet à l'échéance de la convention en cours soit au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

14- 2020-065 Modification du tableau des emplois

Mme RATEL-DUSSOLLIER explique que la gestion du personnel, contrats en cours et prévisions pour assurer les missions des services, nécessite la modification du tableau des emplois ainsi qu'il suit, en précisant que les crédits nécessaires sont suffisamment prévus au budget :

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à l'issue de la convention de reclassement au 25/09/2020, suivie de la suppression d'un poste vacant d'adjoint technique principal 1ère classe après avis favorable du comité technique du 22/09/2020) ;
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet pour le service périscolaire de l'école Concorde suite à l'ajout d'une nouvelle mission de référent en complément de la coordinatrice, à compter du 1^{er} octobre 2020 ; augmentation de 29 h à 31/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, justifié par la décision de ne pas donner suite au renouvellement du marché d'entretien du cimetière ; rémunération par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Création d'un poste d'agent social non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020 pour le repas du midi et la gestion du linge au multi-accueil suite à accroissement de la capacité d'accueil autorisée par la Caisse d'Allocations Familiales ; rémunération par référence au cadre d'emplois des agents sociaux ; Mme THIEBAUD rappelle que ce poste a été créé l'an dernier à 10 heures, durée qui lui semble suffisante même si elle confirme que le temps du repas est une période sous tension. Karine estime qu'un emploi de 10 heures est un emploi précaire et qu'il

faut plutôt privilégier une possibilité de cumul avec d'autres fonctions pour avoir un salaire plus proche d'un temps plein. Sylvie SELLERI insiste sur le côté temporaire de cette décision en l'absence de visibilité en matière de gestion des ressources humaines où un travail de réflexion est à mener rapidement après l'arrivée de la nouvelle directrice des services.

- Création de deux postes d'ATSEM non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet pour 26/35^{ème} et 28/35^{ème}, à compter du 1er octobre 2020 ; rémunération par référence au cadre d'emplois des ATSEM.

Après en avoir délibéré et avoir échangé sur l'entretien du cimetière et le besoin en personnel au multi-accueil, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (abstentions de MM. Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, G. BRULFERT et P. FONTANEL), approuve la modification du tableau des emplois telle que précisée ci-dessus.

15- 2020-066 Cession de terrains Chemin de la Fontaine de Diez

Il s'agit d'un dossier d'échange avec les consorts PROVENT pour des parcelles chemin de la Fontaine de Diez (parcelles qui ne font pas l'objet des arrêtés de rétrocession de voirie), cadastrées M 204 (105 m²), M 199 (14 m²) et M 200 (11 m²) dont les plans ont été transmis avec la convocation. Ce sont des parcelles détachées du Domaine Public de la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les démarches engagées pour la régularisation foncière du Chemin de la Fontaine de Diez nécessitant un échange tripartite de terrains entre la Commune et 2 propriétaires privés ;
- que Messieurs PROVENT René et Bernard ont accepté la cession à la commune des emprises de ladite route s'exerçant sur la parcelle leur appartenant en contrepartie d'une superficie à détacher de deux parcelles issues du Domaine Public attenantes au reliquat restant leur appartenir ;
- que l'avis du service des Evaluations Domaniales du 04/09/2020 joint au dossier valide la valeur de ces parcelles à 1 € le m² ;

Monsieur le Maire indique que l'échange devrait intervenir avec soulte, les parcelles échangées ayant la même valeur mais de surface différente et qu'il s'établirait comme suit :

- cession par M. PROVENT René à la Commune des parcelles ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Surface m ²
La fontaine du diez	M	203	Lande	102
Les grandes teppes	M	197	Pré	6
Les grandes teppes	M	198	Pré	12
TOTAL				120

- cession par M. PROVENT Bernard à la Commune des parcelles ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Surface m ²
Les grandes teppes	M	206	Pré	64
Les grandes teppes	M	208	Pré	2
Les grandes teppes	M	209	Pré	25
TOTAL				91

- cession par la Commune à M. PROVENT René :

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Surface m ²
Les grandes teppes	M	204	Sol	105
Les grandes teppes	M	199	Sol	14
TOTAL				119

- cession par la Commune à M. PROVENT Bernard :

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Surface m ²
Les grandes teppes	M	200	Sol	11
TOTAL				11

Monsieur le Maire précise que l'échange sera donc réalisé moyennant le versement par la Commune de BARBERAZ à M. PROVENT Bernard et à M. PROVENT René d'une soulte calculée par différence des valeurs entre les parcelles échangées déterminées comme ci-après exposé.

La valeur des parcelles échangées s'établissant comme suit :

- Parcelles apportées par M. PROVENT Bernard (M 206, M 208 et M209)
Total 91 m² 1 € du m² soit 91,00 €
- Parcelle apportée par la Commune de BARBERAZ (M 200)
Total 11 m² 1 € du m² soit 11 €
- Montant de la **soulte due par la Commune de BARBERAZ à M. PROVENT Bernard** :
91,00 € - 11,00 € soit : 80,00 € (quatre-vingt euros)
- Parcelles apportées par M. PROVENT René (M 203, M 197 et M 198)
Total 120 m² 1 € du m² soit 120,00 €
- Parcelle apportée par la Commune de BARBERAZ (M 204 et M 199)
Total 119 m² 1 € du m² soit 119,00 €
- Montant de la **soulte due par la Commune de BARBERAZ à M. PROVENT René** :
120,00 € - 119,00 € soit : 1,00 € (un euro)

Soit une soulte totale de 81, 00 € due par la Commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également qu'il convient de constater la désaffectation des trois parcelles issues du Domaine Public et désormais cadastrées section M n°200, d'une contenance de 11 m², section M numéro 204, d'une contenance de 105 m² et section M numéro 199, d'une contenance de 14 m².

Monsieur le Maire confirme que la régularisation de cet échange interviendra par acte authentique établi en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la désaffectation des 3 parcelles détachées du Domaine Public et cédées par la Commune,
- accepte l'échange tripartite entre la Commune, M. PROVENT René et M. PROVENT Bernard tel qu'il lui a été présenté,
- confirme que le dit échange sera réalisé avec soulte, tel que précisé ci-dessus, et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune,
- Autorise la régularisation dudit accord par l'établissement d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire,
- Autorise Madame Nathalie RATEL-DUSSOLIER en sa qualité de première adjointe à représenter la commune en tant qu'échangiste et à signer toutes les pièces consécutives.

M. le Maire informe ensuite le conseil de :

- sa décision de renouveler un **parcours emploi compétence** signé avec Pôle emploi pour une ATSEM à l'école maternelle Concorde, à 26/35èmes arrivé à échéance au 15/09/2020, ainsi que le parcours emploi compétence signé avec Cap emploi concernant un adjoint administratif à 20/35^{ème} ;

➤ **Convention de participation sur le risque « Prévoyance »** ADREA mutuelle-MUTEX : Monsieur le Maire rappelle que, par décision de l'assemblée, la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité/établissement public continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021 ;

➤ **Désignation des membres du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** pour la réunion prévue le 22/09/2020, un arrêté municipal est pris afin de désigner les personnes suivantes :

- CT : Arthur BOIX--NEVEU, Sylvie SELLERI, Nathalie RATEL-DUSSOLLIER comme membres titulaires, Danièle GODDARD, François MAUDUIT et Karine MAUVILLY-GRATON comme membres suppléants ;

- CHSCT : Arthur BOIX--NEVEU, Yvan ROTA-BULO, Nathalie RATEL-DUSSOLLIER comme membres titulaires, Jean-Claude BERNARD, Gilles MUGNIERY et Marie-Noëlle GERFAUD-VALENTIN comme membres suppléants ;

➤ la procédure de recrutement du directeur général des services a abouti à l'embauche de Madame Adeline MENASSI-BOSC, actuellement Responsable de la vie associative à la mairie de Chambéry, qui prendra ses fonctions fin octobre 2020, en remplacement de Monsieur Laurent MARLOT, muté à la Commune de Grésy-Sur-Aix à sa demande le 20 juillet 2020.

Questions diverses : M. le Maire donne ensuite la parole aux élus : Mme LAUMONNIER signale qu'elle a été interpellée au sujet d'une pétition d'un collectif de riverains habitant « Avenue du Stade/Antenne chemin des Prés » pour des problèmes de nuisances sonores et d'alcoolémie liés au « bar de la boule et de la pétanque » sur la plaine de jeux, de stationnements gênants devant les habitations et de dépôts bruyants dans le conteneur à verre après 22 heures ; M. le Maire confirme l'avoir reçu en main propre, puis il a reçu les membres de l'association de boules, un rappel des règles et des possibilités de rupture de la convention en cas de non-respect de la législation leur a été signifié. Des visites inopinées avec la police municipale seront prochainement effectuées. M. Pascal DUPUIS s'est rendu également plusieurs fois sur place, il signale que les habitants du secteur acceptent ponctuellement les nuisances (tournois par exemple) s'agissant d'un espace d'animations mais pas les nuisances permanentes ; le problème de stationnement est également à étudier ; Mme Laumonnier signale également la présence régulière d'au moins trois quads sur la piste cyclable qui longe les tennis et l'école de l'Albanne, jusqu'au stade.

Enfin, il donne la parole au public : Mme Girerd Potin a vu sur le panneau d'affichage qu'il n'y aurait plus de ramassage des déchets au porte à porte ; comme indiqué dans le programme de campagne de Mme Laumonier, Mme Girerd Potin demande ce qui sera fait pour les personnes âgées ou en difficulté ; M. le Maire rappelle que la question des déchets relève de la compétence de Grand Chambéry, à qui il a fait savoir que l'implantation des conteneurs à roulettes devait être revu dans certains secteurs, un passage dans le secteur de la Madeleine vient d'être fait. L'implantation de conteneurs semi-enterrés est à l'étude et la municipalité suivra de près ce dossier afin que la distance reste acceptable. Des personnes bénévoles volontaires ainsi que des voisins bienveillants prendront en charge les difficultés que peuvent rencontrer les personnes âgées ou à mobilité réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures. Le prochain conseil est prévu fin octobre.

Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU

